

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

**Portant Interdiction de Circulation
Place de la mairie
Le dimanche 17 septembre 2023**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de la place de la mairie, lors d'une fin d'après-midi musicale, organisée par la commune de Saint-Quay-Perros, le dimanche 17 septembre 2023 de 17H30 à 20H

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite au niveau de la place de la mairie, le dimanche 17 septembre 2023 de 15H à 21H

Article 2 : Les véhicules seront déviés par :

- La rue de Park Ar Chr'a – VC N°5
- La rue de Crec'h Ar Goff – VC N°7
- La rue de l'église – VC N° 4

Article 3 : Une signalisation de type règlementaire matérialisant l'interdiction de circulation, et les déviations correspondantes, seront mises en place par les Services Techniques de la commune, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 17 septembre 2023

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 8 septembre 2023

HOUZET Olivier
Maire

Pour le Maire et par délégation
2ème adjoint
Marcel LE BOZEC



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 8 septembre 2023

